

ANNEXE II - RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

Nomenclature des abréviations : UC Unité de Compétences - OI Objectif Intermédiaire - EC Être Capable

UC1 EC D'ACCUEILLIR LE PUBLIC

O.I. 1.1 EC d'animer un briefing.

- 1.1.1 EC de présenter le programme de l'excursion ;
- 1.1.2 EC d'indiquer les caractéristiques du lieu de pratique ;
- 1.1.3 EC d'indiquer les règles de sécurité à respecter ;
- 1.1.4 EC d'utiliser un registre relationnel adapté aux pratiquants.

O.I. 1.2 EC d'équiper les pratiquants.

- 1.2.1 EC de présenter le matériel et son utilisation ;
- 1.2.2 EC d'attribuer les équipements en tenant compte de la morphologie et du niveau de chacun ;
- 1.2.3 EC de procéder au réglage du matériel ;
- 1.2.4 EC de donner les indications pour une bonne utilisation du matériel.

UC2 EC D'ENCADRER UNE SORTIE EN SÉCURITÉ, DANS UN OBJECTIF DE DÉCOUVERTE ET DE LOISIR

O.I. 2.1 EC de préparer la sortie.

- 2.1.1 EC d'identifier les caractéristiques des différents pratiquants ;
- 2.1.2 EC de prévoir un programme adapté au public, dans le respect de ses prérogatives et de la réglementation en vigueur ;
- 2.1.3 EC d'accomplir les formalités administratives et réglementaires ;
- 2.1.4 EC de s'assurer que les conditions de pratique sont favorables à la réalisation de la sortie ;
- 2.1.5 EC de préparer le matériel nécessaire, notamment de sécurité et de premiers secours ;
- 2.1.6 EC de vérifier l'état et le bon fonctionnement du matériel ;
- 2.1.7 EC d'effectuer l'entretien courant et les réparations simples du matériel.

O.I.2.2 EC d'initier les pratiquants à l'activité.

- 2.2.1 EC d'expliquer simplement les aspects techniques de l'activité ;
- 2.2.2 EC de démontrer avec aisance les gestes techniques de l'activité ;
- 2.2.3 EC d'identifier les pratiquants en difficulté technique ;
- 2.2.4 EC de conseiller le pratiquant d'un point de vue technique ;
- 2.2.5 EC de veiller à la bonne utilisation des équipements et du matériel.

O.I.2.3 EC de gérer les pratiquants lors de la sortie.

- 2.3.1 EC d'organiser le groupe en fonction des caractéristiques du public ;
- 2.3.2 EC d'adapter le rythme et l'intensité de l'activité aux aptitudes physiques et techniques des pratiquants ;
- 2.3.3 EC de veiller en permanence à la sécurité du groupe lors de son évolution ;
- 2.3.4 EC de faire appliquer les règles et les consignes de sécurité ;
- 2.3.5 EC de faire respecter la réglementation en vigueur ;
- 2.3.6 EC de veiller au respect de l'environnement ;
- 2.3.7 EC de veiller au respect du temps imparti pour réaliser la sortie.

UC3 EC D'ASSURER LA PROTECTION DES PRATIQUANTS ET DES TIERS

O.I. 3.1 EC de prévenir les risques liés à la pratique.

- 3.1.1 EC d'identifier les risques liés à la pratique de l'activité ;
- 3.1.2 EC de prendre en compte les autres utilisateurs de l'espace de pratique ;
- 3.1.3 EC de mettre en place un dispositif de sécurité adapté à l'activité et aux pratiquants ;
- 3.1.4 EC de proposer des activités adaptées aux capacités du public ;
- 3.1.5 EC de prévenir les comportements et situations à risques ;
- 3.1.6 EC d'adapter la sortie en fonction de l'évolution des conditions de pratique ;
- 3.1.7 EC d'intervenir de manière adaptée pour gérer la sécurité des pratiquants.

O.I. 3.2 EC d'intervenir en cas d'incident ou d'accident.

- 3.2.1 EC d'avoir un comportement adapté en cas de panne ou de défaillance du matériel ;
- 3.2.2 EC de reconnaître les différents signaux de détresse d'un pratiquant ;
- 3.2.3 EC d'assister un pratiquant en difficulté ;
- 3.2.4 EC d'alerter les secours ;
- 3.2.5 EC de porter secours à une victime ;
- 3.2.6 EC de mettre le groupe en sécurité.